



SOCIÉTÉ DU PARC ÉOLIEN DU VILLAGE DE RICHEBOURG III

Communes de Semoine et Villiers-Herbisse (10)

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
du projet de parc éolien du Village de Richebourg III**
(Conformément aux articles R181-13 et suivants du Code de l'environnement)

PIÈCE N°3.1 : NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE



décembre 2023

www.inddigo.com



TOUT DROIT DE REPRODUCTION ET REPRÉSENTATION SONT RÉSERVÉS ET LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE D'INDDIGO SAS, Y COMPRIS LES TEXTES ET LES REPRÉSENTATIONS ICONOGRAPHIQUES, PHOTOGRAPHIQUES. L'UTILISATION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, MODIFICATION, REDIFFUSION OU VENTE DE TOUTES LES INFORMATIONS REPRODUITES SUR CE DOCUMENT (ARTICLES, PHOTOS ET LOGOS COMPRIS) OU PARTIE DE CE DOCUMENT (TEXTE Y COMPRIS) SUR UN SUPPORT QUEL QU'IL SOIT, OU ENCORE LA DIFFUSION SUR UN SITE INTERNET PAR LE BIAIS D'UN GROUPE DE DISCUSSION, FORUM OU AUTRE SYSTÈME OU RÉSEAU INFORMATIQUE QUE CE SOIT, ET CE DANS LE CADRE D'UNE UTILISATION À CARACTÈRE COMMERCIAL OU NON LUCRATIF, SONT FORMELLEMENT INTERDITES SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE ET ÉCRITE DE LA SOCIÉTÉ INDDIGO SAS.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	5
1 IDENTITÉ DU DEMANDEUR	5
2 OBJET DE LA DEMANDE	5
3 CADRE RÉGLEMENTAIRE	6
3.1 Classement ICPE	6
3.2 Autorisation Unique	8
3.3 Autorisation Environnementale	8
PRÉSENTATION DU PROJET	9
1 LE PARC DU VILLAGE DE RICHEBOURG III	9
2 LOCALISATION DU PARC ÉOLIEN DU VILLAGE DE RICHEBOURG III ET CARACTÉRISTIQUE DU SITE	10
3 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET CHIFFRES CLÉS	12
3.1 Composition du parc éolien	12
3.2 Caractéristiques principales du projet	12
4 HISTORIQUE ET CONCERTATION	13
5 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS D'URBANISME	14
5.1 Documents de planification supra-communaux	14
5.2 Documents d'urbanisme.....	14
PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	15
JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	23
1 CONTRAINTES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	23
2 PRODUCTION ÉLECTRIQUE ET ÉVITEMENT D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	23
3 RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES LOCALES	24
SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC	25

TABLE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Plan de situation du projet et rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique</i>	7
<i>Figure 2 : Bloc diagramme de l'implantation du parc éolien du Village de Richebourg III</i>	9
<i>Figure 3 : Carte de situation</i>	10
<i>Figure 4 : Carte de localisation du projet</i>	11
<i>Figure 5 : Schéma de principe d'un parc éolien – Source : CEREMA</i>	12

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Caractéristiques du projet de parc éolien du Village de Richebourg III</i>	12
<i>Tableau 2 : Émissions de CO₂ pour 1 kWh produit - Sources : ADEME</i>	23
<i>Tableau 3 : Répartition des taxes et retombées fiscales</i>	24

Ce document constitue le **premier élément** de la **pièce n°3** du dossier de **Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien du Village de Richebourg III**, qui en comporte 10 au total :

- | | | | |
|----------|--|-----------|---|
| 1 | Formulaire CERFA n°15964-01 | 6.3.2 | Annexe 2 : Volet paysager de l'étude d'impact |
| 2 | Check-list (sommaire « inversé ») | 6.3.3 | Annexe 3 : Rapport d'étude d'impact acoustique |
| 3 | Présentation et description générale du projet | 6.3.4 | Annexe 4 : Avis des propriétaires et des maires sur la remise en état |
| 3.1 | Note de présentation non technique | | |
| 3.2 | Description du projet | | |
| 3.3 | Conformité du projet avec les documents d'urbanisme | | |
| 3.4 | Justificatifs de maîtrise foncière | | |
| 3.5 | Formulaires CERFAS et certificats spécifiques | | |
| | 3.5.1 Formulaire CERFA n°16017-02 | | |
| | 3.5.2 Formulaire CERFA n°14610-01 | | |
| | 3.5.3 Certificat Radeol | | |
| 4 | Plans et éléments graphiques | 7 | Étude de dangers et son résumé non technique |
| 4.1 | Plan de situation | 7.1 | Résumé non technique de l'étude de dangers |
| 4.2 | Plan d'ensemble | 7.2 | Étude de dangers |
| 4.3 | Plans et coupes du projet | | |
| 5 | Localisation parcellaire du projet | 8 | Capacités techniques et financières |
| 6 | Étude d'impact et son résumé non technique | 9 | Garanties financières |
| 6.1 | Résumé non technique de l'étude d'impact | 10 | Dossier d'ingénierie électrique de phase avant-projet |
| 6.2 | Étude d'impact | | |
| 6.3 | Annexes de l'étude d'impact | | |
| | 6.3.1 Annexe 1 : Étude Faune-Flore-Habitats / Volet écologique du DDAE | | |

Il répond aux dispositions de l'article R.181-13, 8° du Code de l'environnement.

Cette note a pour objectif de présenter le dossier de demande d'autorisation environnementale de façon synthétique afin de le rendre plus accessible au public et de faciliter sa consultation dans le cadre de l'enquête publique. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ce document constitue une présentation et une synthèse du dossier de demande d'autorisation environnementale auquel il convient de se référer pour répondre à toute question particulière. La note de présentation non technique aborde les points essentiels qui permettent de comprendre la motivation de la demande, son cadre réglementaire, la nature du projet, ses impacts sur l'environnement et les mesures proposées pour les éviter, les réduire et si nécessaire les compenser.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

1 IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire de la présente demande d'autorisation environnementale est la SARL Parc Éolien du Village de Richebourg III dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale	Parc Éolien du Village de Richebourg III
Nature juridique	SARL Unipersonnelle
Adresse du siège social	3 rue de l'Arrivée 75015 PARIS
SIRET	834 633 588 00019
Nom et qualité du représentant de la demande	Monsieur Stanislas DE LA ROCHEFOUCAULD, gérant de la SARL
N° de téléphone	01 44 38 80 00
Nom et qualité des personnes chargées du suivi du dossier	Monsieur Florian CLERBOUT Chef de Projets Tél. : 01 44 38 80 23 Mail : développement@anavelbraz.com

La société Parc Éolien du Village de Richebourg III, porteuse du projet et future exploitante du parc, appartient en totalité au groupe AN AVEL BRAZ.

2 OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande d'autorisation environnementale unique vise la création et l'exploitation de 6 aérogénérateurs, dont 1 localisé sur la commune de Villiers-Herbisse et 5 localisés sur la commune de Semoine dans le département de l'Aube.

Le projet est au cœur d'une zone de densification éolienne, identifiée comme telle par les documents régionaux de planification et accueillant déjà plusieurs parcs éoliens.

3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

3.1 CLASSEMENT ICPE

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - dite loi Grenelle II - et son décret d'application n° 2011-984 du 02 août 2011, un parc éolien fait partie de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique de nomenclature ICPE applicable : n° 2980 - Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent).

Le parc éolien du Village de Richebourg III est soumis à autorisation au titre de cette rubrique, avec un rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique de 6 km qui correspond aux 15 communes suivantes :

- **Semoine, Villiers-Herbisse**, Allibaudières, Champfleury, Connantray-Vaufroy, Euvy, Gourgançon, Haussimont, Herbisse, Mailly-le-Camp, Montépreux, Salon, Sommesous, Trouans, Viâpres-le-Petit.

Les communes directement concernées par l'implantation des mâts et le survol des pales envisagés par le projet sont notées en gras : **Semoine, Villiers-Herbisse**. Les communes limitrophes aux communes d'implantation sont soulignées.

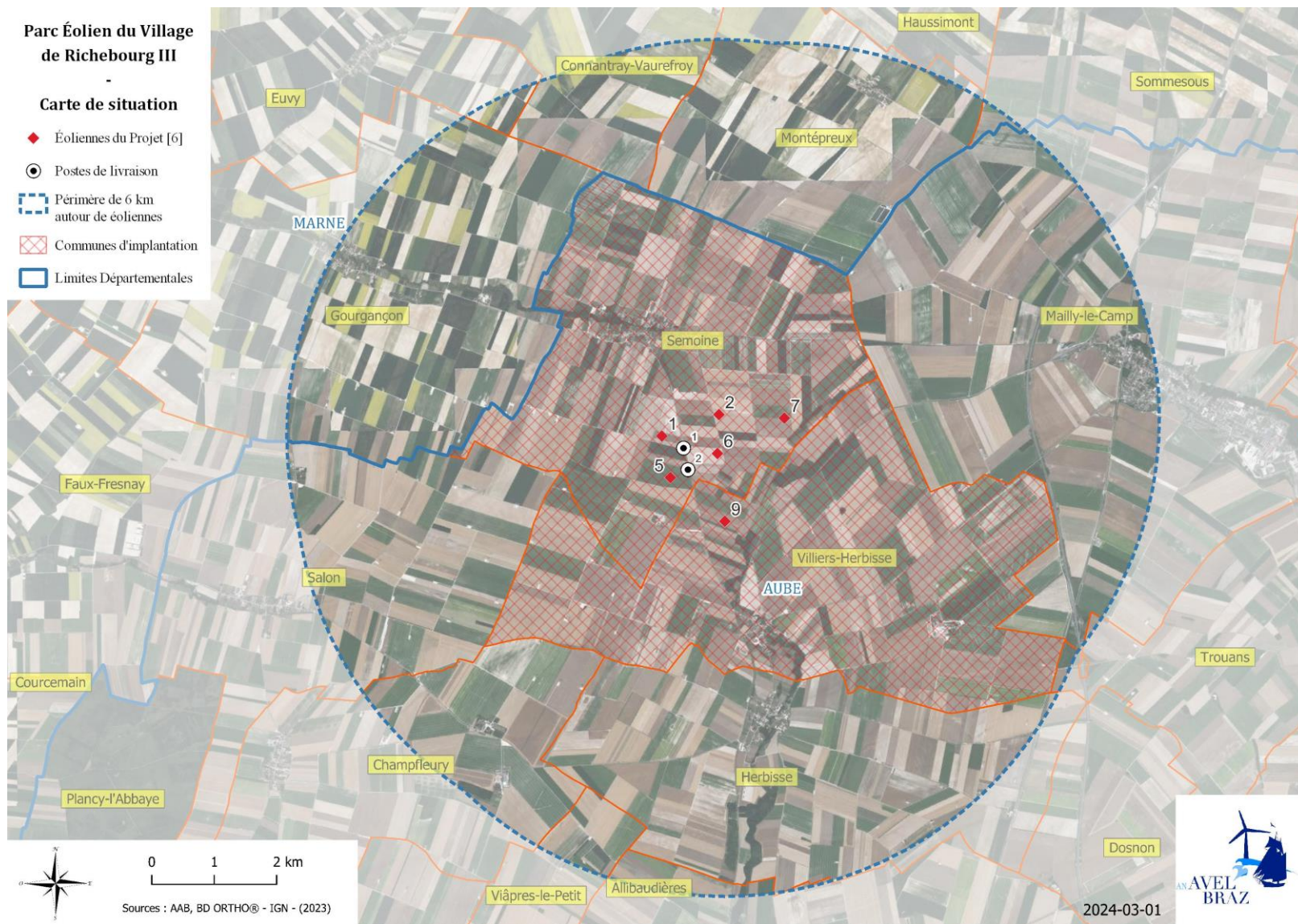


Figure 1 : Plan de situation du projet et rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique

3.2 AUTORISATION UNIQUE

A l'issue du 4^{ème} comité interministériel de modernisation de l'action publique du 18 décembre 2013, le Gouvernement décide d'engager des expérimentations visant à simplifier certaines procédures administratives. Au nombre de ces expérimentations, la mise en place d'une procédure d'Autorisation Unique (AU) en matière d'ICPE, qui intervient par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 et le décret n° 2014-450 du 02 mai 2014. Cette procédure vise à unifier les demandes, les instructions et les autorisations nécessaires pour la construction et l'exploitation de certaines ICPE (dont les parcs éoliens) en vertu de différentes réglementations. D'abord expérimentée dans quelques régions (dont l'ancienne région Champagne-Ardenne), la procédure d'Autorisation Unique est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2017 sur l'ensemble du territoire métropolitain (loi n° 2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, en date du 17 août 2015).

3.3 AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Depuis le 1^{er} mars 2017, l'ordonnance n°2018-80 et les décrets n°2018-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale sont entrés en vigueur et ont pour effet de fusionner en une procédure en particulier les anciennes procédures d'autorisation ICPE. Cette réforme, qui généralise les expérimentations menées depuis 2014, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le gouvernement.

En ce qui concerne les parcs éoliens, cette autorisation environnementale embarque plusieurs autorisations :

- ✓ Autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE (articles L.512-1 et suivants du Code de l'Environnement et L.181-1 du même Code)
- ✓ Et si le projet y est soumis :
 - Autorisation de défrichement (articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier) ;
 - Autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Energie ;
 - Dérogation au titre du 4° de l'article L411-2 du Code de l'Environnement.

Dans le cas du parc éolien du Village de Richebourg III, l'autorisation environnementale ne concerne que l'autorisation au titre de la réglementation ICPE.

PRÉSENTATION DU PROJET

1 LE PARC DU VILLAGE DE RICHEBOURG III

Ce projet de parc éolien s'inscrit dans le **contexte général de la transition énergétique et de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre**. Les engagements de la France et le dispositif législatif encourage la mise en place de ce type de projet.

Le projet du parc éolien du Village de Richebourg III prévoit l'implantation de 6 éoliennes. Des variantes à 10 puis 9 éoliennes ont été étudiées initialement par le porteur de projet.

Le projet tel que proposé a été établi de manière à répondre au mieux aux enjeux identifiés et aux contraintes existantes sur le site d'implantation.

Le projet de parc éolien du Village de Richebourg III s'insère dans la continuité des parcs éoliens du Village de Richebourg I & II en respectant leur géométrie d'implantation. Par ailleurs, il permet de préserver l'espace de respiration au Sud de ce vaste ensemble constitué.

Projet de Parc Éolien du Village de Richebourg III

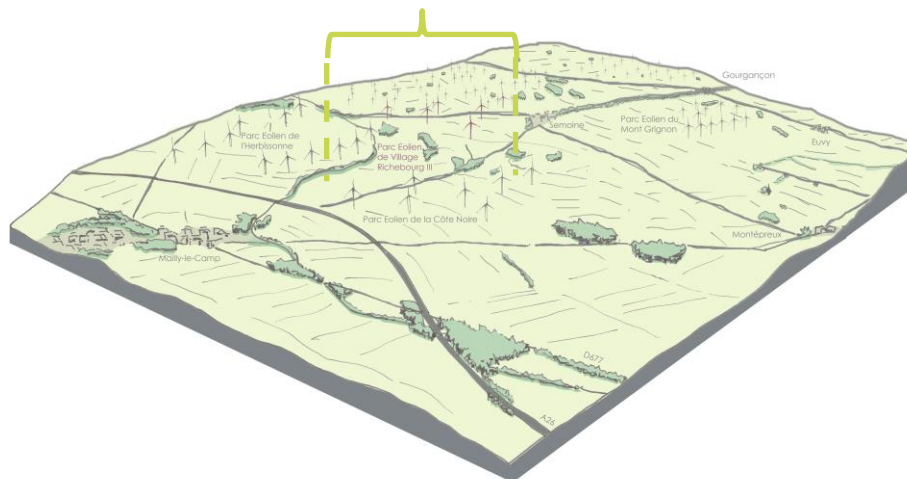


Figure 2 : Bloc diagramme de l'implantation du parc éolien du Village de Richebourg III

2 LOCALISATION DU PARC ÉOLIEN DU VILLAGE DE RICHEBOURG III ET CARACTÉRISTIQUE DU SITE

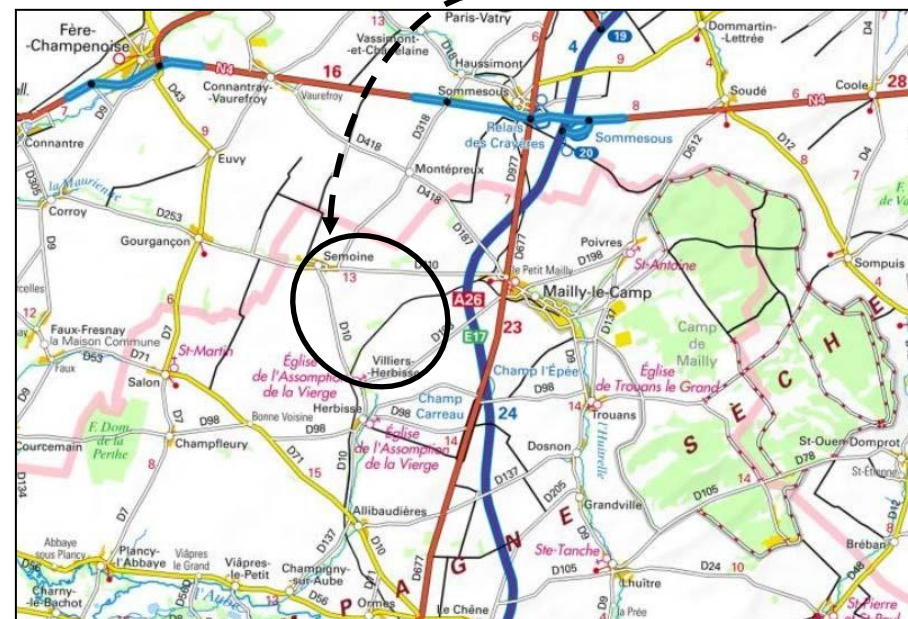
Le projet de parc éolien du Village de Richebourg III est situé dans l'Aube (10), à environ 26 km à l'Est de Sézanne et 33 km à vol d'oiseau au Sud-Ouest de Châlons-en-Champagne.

Il est localisé sur les communes de Semoine et Villiers-Herbisse, seules communes survolées par les pales.

Ces communes sont implantées au sein de la Champagne crayeuse, vaste plaine, ou plutôt plateau, où les vallées sont très peu encaissées. La morphologie est sub-plate, légèrement vallonnée.



Le périmètre du projet est bordé au Nord par la départementale RD110, à l'Est par la voie ferrée et est traversé par la départementale D10 à l'Ouest.

Le projet est en dehors des périmètres d'exclusion et vigilance du bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, l'ensemble des coteaux, maisons et caves de Champagne.



PARC ÉOLIEN DU VILLAGE DE RICHEBOURG III

PLAN DE LOCALISATION

-  Eoliennes
-  Postes de livraison



1 Km

Sources :
© Les Contributeurs d'OSM,
SCAN25© IGN, BRGM, AAB

Réalisation :
Inddigo - Novembre 2023

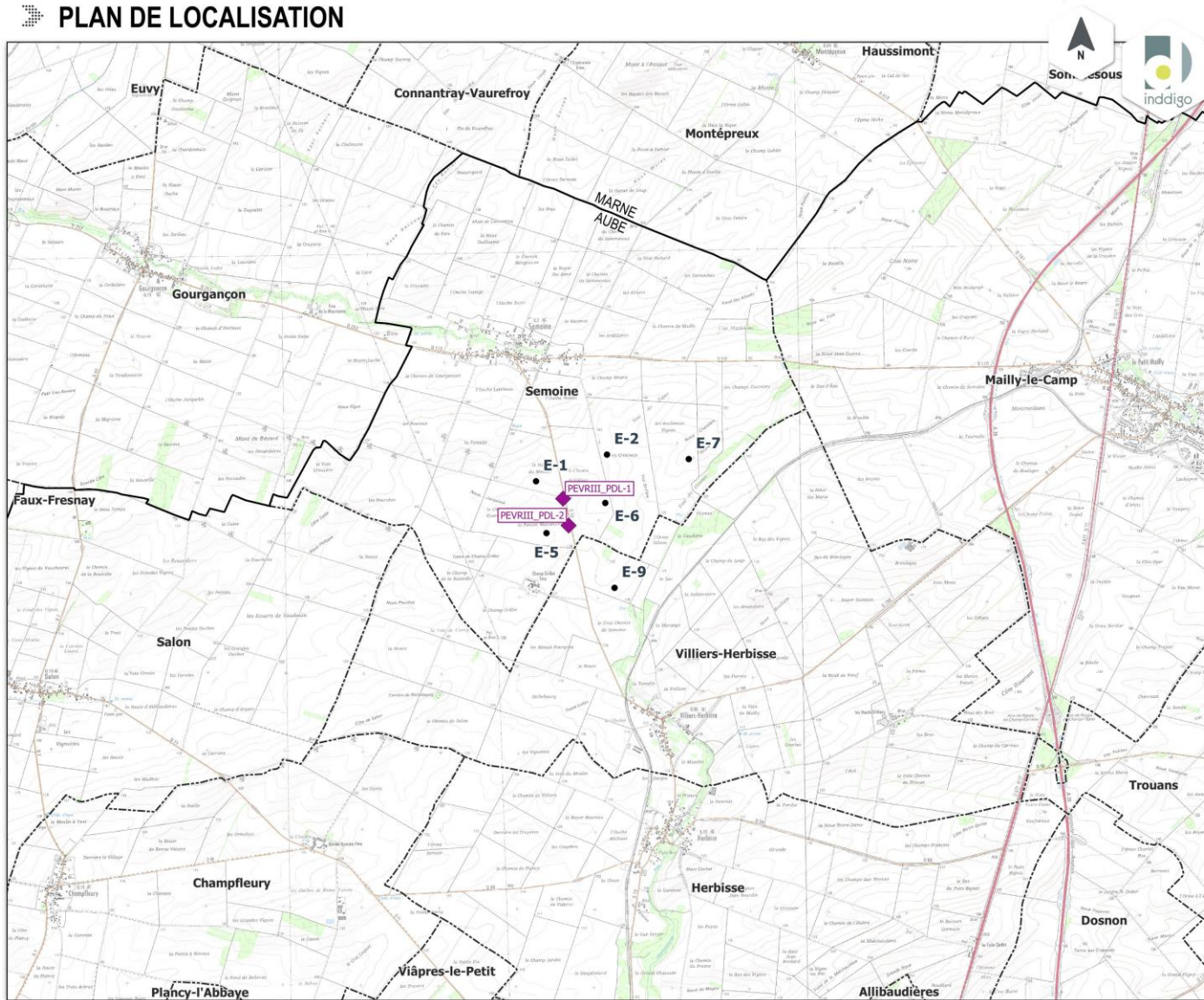


Figure 4 : Carte de localisation du projet

3 CARACTÉRIQUES PRINCIPALES ET CHIFFRES CLÉS

3.1 COMPOSITION DU PARC ÉOLIEN

Le parc éolien se compose de :

- ✓ D'éoliennes (appelées aussi aérogénérateurs),
- ✓ De plateformes en lien avec les éoliennes et qui changent d'emprise entre la phase travaux et la phase définitive du projet (aires de grutage),
- ✓ De réseaux majoritairement enterrés (électricité, téléphonie),
- ✓ De postes de livraison (qui assurent la jonction entre le réseau interne du parc éolien et le réseau de distribution national),
- ✓ De chemins d'accès.



Figure 5 : Schéma de principe d'un parc éolien – Source : CEREMA

Fixées en haut du mât, les pales mises en rotation par le vent autour du moyeu entraînent directement ou non un générateur qui produit l'électricité. L'ensemble des éoliennes d'un parc sont raccordées entre elles puis au réseau électrique par l'intermédiaire d'un transformateur.

3.2 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Les principales caractéristiques du projet de parc éolien du Village de Richebourg III, objet du présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont rassemblées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Caractéristiques du projet de parc éolien du Village de Richebourg III

Localisation	Région :	Grand Est
	Département :	Aube
	Commune :	Semoine et Villiers-Herbisse
Éoliennes	Puissance unitaire :	4,2 MW
	Nombre :	6
	Puissance totale max. :	25,2 MW
	Hauteur du moyeu :	115 mètres
	Diamètre du rotor :	150 mètres
	Hauteur en bout de pale :	190 mètres
	Altitude maximale	331,43 mètres
	Inter-distance minimale entre éoliennes	621 mètres entre E02 et E06
	Modèle	VESTAS V150-T115
	Emprise des plateformes	1 368 m ² par éolienne
Implantation	Configuration :	Sur 3 lignes de 1, 3, 2 éoliennes
Postes de livraison	Nombre	2
	Configuration	PDL 1 : parcelle ZN36 de la commune de Semoine

		PDL 2 : parcelle ZN03 de la commune de Semoine
Raccordement réseau	Réseau :	20 kV enfoui
	Longueur totale réseau enterré sur site :	Environ 5 600 m
	Localisation point de livraison (hors périmètre) :	Poste source disponible le plus proche : Faux-Fresnay
Chemins d'accès	2 118 mètres linéaires de chemins existants renforcés, soit 2 118 m ²	
	1 076 mètres linéaires de chemins créés, soit 4 842 m ²	
Maîtrise d'ouvrage	Parc Éolien du Village de Richebourg III	
Principaux fournisseurs et partenaires	Maître d'œuvre / Coordination :	AN AVEL BRAZ
	Génie civil :	Entreprises locales dans la mesure du possible (disponibilité, coûts)
	Génie électrique :	Entreprises locales dans la mesure du possible (disponibilité, coûts)
	Fournisseur des éoliennes :	Vestas
Investissement total	44 431 k€	
Production d'énergie estimée	Parc en totalité	56 700 MWh

Équivalence en consommation électrique	Parc en totalité	Environ 12 135 foyers
--	------------------	-----------------------

4 HISTORIQUE ET CONCERTATION

Depuis 2004, la société AN AVEL BRAZ développe des projets sur la Communauté de Commune d'Arcis-sur-Aube. En 2014, le parc de l'Herbissonne a été construit avec 23 éoliennes puis une première extension de 6 éoliennes a été construite en 2016 (le Parc de Champ de l'Épée) puis une deuxième de 6 éoliennes en 2017 (le Parc de La Côte Notre-Dame). En 2022, ce sont 39 éoliennes (La Côte Noire, Village de Richebourg et Champ de l'Épée II) qui ont été installées dans le secteur pour un total de 74 aérogénérateurs.

La société AN AVEL BRAZ est active sur un espace bordé, au Sud par la Vallée de l'Aube, au Nord par la N4, à l'ouest par la Superbe et à l'Est par la Guenelle ou le Meldançon. Depuis 2017, AN AVEL BRAZ diligente les études naturalistes et paysagères, modélise la ressource éolienne et identifie les contraintes sur tout ce territoire.

Avec la nouvelle technologie d'éolienne, il est devenu possible d'envisager des éoliennes plus hautes, plus puissantes, avec un plus grand diamètre de pales, capable de produire de l'énergie électrique verte de façon efficace. Le territoire de Semoine et Villiers-Herbisse pourrait donc potentiellement accueillir 6 éoliennes de 4,2 MW pour une puissance cumulée de 25,2 MW.

Le projet tel que proposé a donc été établi de manière à répondre au mieux aux enjeux identifiés et aux contraintes existantes sur le site d'implantation. Le projet de parc éolien du Village de Richebourg III s'insère dans la continuité des parcs éoliens du Village de Richebourg I & II en respectant leur géométrie d'implantation. Par ailleurs, il permet de préserver l'espace de respiration au sud de ce vaste ensemble constitué.

Ce programme se situerait à moins de 4 km du centre d'exploitation et de maintenance d'AN AVEL BRAZ situé à la Folie-Godot (10700-Herbisse).

5 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS D'URBANISME

5.1 DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA-COMMUNAUX

Le projet de parc éolien du Village de Richebourg III est compatible avec les documents de planification supra-communaux suivants :

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	SRADDET de la région Grand-Est Approuvé le 22/11/2019
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	SRCE de Champagne-Ardenne Approuvé le 08/12/2015 → Intégré au SRADDET depuis 2019
Schéma Régional Éolien (SRE)	SRE de Champagne-Ardenne Approuvé en mai 2012 (après une révision)
Plan Climat – Air - Énergie (PCAET)	Absence de PCAET applicable sur les communes concernées par le projet
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	SCoT des Territoires de l'Aube Approuvé le 10/02/2020

Plan de déplacement Urbain (PDU)	Non concerné
Plan de Prévention des risques naturels (PPRN) ou Technologiques (PPRT)	Les communes de Semoine, Villiers-Herbisse et Mailly-le-Camp ne sont pas soumises à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), et ne font pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI). Absence de PPRN applicable sur les autres communes concernées par le projet et de PPRT sur l'ensemble des communes concernées
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 Approuvé le 20/11/2009
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)	Absence de SAGE applicable sur le secteur du projet

5.2 DOCUMENTS D'URBANISME

Les communes d'implantation du parc éolien du Village de Richebourg III, Semoine et Villiers-Herbisse, sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le projet est compatible avec les règles du RNU.

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de l'étude d'impact (cf. pièce n° 6.2 du présent dossier d'autorisation environnementale), un état initial de l'environnement a été réalisé sur l'ensemble des thèmes environnementaux.

Cet état initial est une « photographie », à l'instant « T », des éléments environnementaux avant la réalisation du projet.

Aussi, dans un principe de proportionnalité de l'étude d'impact, les études ont mis l'accent sur les aspects d'un projet éolien qui peuvent être potentiellement les plus contraignants pour l'environnement :

- ✓ L'acoustique ;
- ✓ Le milieu naturel ;
- ✓ Le paysage.

L'analyse a permis de déterminer des enjeux et un niveau de sensibilité du projet. Les niveaux de sensibilité plus importants sont les suivants :

THÉMATIQUES		CARACTÉRISTIQUES	ENJEUX	NIVEAUX DE SENSIBILITÉ
MILIEU PHYSIQUE	Topographie	La Champagne crayeuse dans laquelle s'implante la zone d'étude est marquée par un faible relief, en lien avec la formation géologique du Bassin parisien du sous-sol. Ainsi, la topographie est plane, avec des pentes douces d'environ 2% en moyenne, favorable pour l'implantation d'un parc éolien.	Aucun enjeu particulier	NUL
	Géologie	La Champagne crayeuse s'inscrit dans le substratum crayeux du Crétacé supérieur. Le sous-sol se compose de la craie du Coniacien, masquée par des altérations de grèzes locales.	Aucun enjeu particulier	NUL
	Hydrogéologie	L'aquifère sous-jacent de la zone d'étude est la craie champenoise, ressource essentielle en eau souterraine de la zone d'étude de bonne qualité, sans difficultés particulières d'approvisionnement. Par ailleurs, les captages et leurs périmètres de protection sont hors de la zone d'étude. Plusieurs captages souterrains d'alimentation en eau potable et d'irrigation avoisinent la zone d'étude, mais aucun d'eux n'est présent dans l'aire d'étude immédiate. Selon le sens d'écoulement de la masse d'eau souterraine, Ouest/Sud-Ouest, les captages présents sur la commune de Salon sont les plus proches en aval hydraulique du projet. Par ailleurs, un captage pour l'irrigation situé en aval de l'aire immédiate du projet implique une vigilance à porter en phase travaux pour éviter une éventuelle pollution de nappes et potentiellement des cultures.	Vulnérabilité de la nappe de la craie à prendre en considération en phase travaux.	FAIBLE

THÉMATIQUES		CARACTÉRISTIQUES	ENJEUX	NIVEAUX DE SENSIBILITÉ
	Hydrologie	La source de l'Herbissonne est la plus proche de la zone du projet, elle se trouve dans le périmètre d'étude immédiat. Par ailleurs, plusieurs rivières du secteur interfèrent avec l'aire d'étude intermédiaire.	Vigilance à porter en phase travaux pour éviter une éventuelle pollution du cours d'eau et une dégradation des sols	MODÉRÉ
	Climatologie et air	L'étude climatique ne recense pas de contraintes climatiques particulières. Le climat est tempéré océanique humide, avec des vents SO / NNE, et des vitesses de vent s'élevant jusqu'à 40 km/h (22 kts) : favorable à l'implantation d'un parc éolien. Il conviendra de prendre en compte le risque de formation de givre.	Aucun enjeu particulier	NUL
	Air	Le secteur concerné par l'étude est très rural : même si une pollution par l'ozone est possible (ce type de pollution déborde souvent le seul contexte urbain), et malgré le trafic de l'autoroute A26 toute proche, la qualité de l'air est supposée meilleure qu'en contexte urbain.	Aucun enjeu particulier	NUL
	Risques naturels	L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque sismique (zone d'aléa très faible). L'aire d'étude est concernée par des arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations, mais ce sont les vallées qui sont touchées. L'aire d'étude rapprochée est concernée par la présence d'une cavité souterraine (carrière) sur la commune de Semoine et 3 autres cavités (2 ouvrages civils et 1 carrière) sont recensées sur les communes de Semoine et Mailly-le-Camp. Néanmoins, la zone d'implantation des éoliennes n'est pas concernée par la présence de cavités souterraines et la zone d'étude n'est pas soumise à un PPRN Cavités souterraines. L'aire d'étude est concernée par le risque retrait-gonflements des argiles (aléa faible à moyen au Sud du périmètre immédiat). Le périmètre d'étude est en grande partie concerné par le risque inondation par remontée de nappe (risques d'inondations de caves et débordements de nappes sur la moitié Sud de l'aire immédiate). La densité de foudroiement au sein de la zone d'étude est plus importante que la moyenne nationale.	Les études géotechniques devront traiter le risque de débordement nappe et d'inondation de cave. Une attention particulière est à accorder à la vulnérabilité de l'aire d'étude vis-à-vis du risque foudre.	MODÉRÉ

THÉMATIQUES		CARACTÉRISTIQUES		ENJEUX	NIVEAUX DE SENSIBILITÉ
MILIEU NATUREL	Flore et habitats	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La grande majorité du site est constituée de parcelles cultivées subissant une très forte pression anthropique. Les surfaces occupées par des végétations « naturelles » sont donc très limitées et se restreignent aux bords de chemins et aux éléments boisés ; ▶ Les habitats présents n'ont pas de valeur patrimoniale particulière au niveau national ou régional. Ils n'abritent pas d'espèces végétales menacées ou protégées et ne représentent pas d'habitats issus de la Directive Habitats-Faune-Flore ou de la liste rouge régionale ; ▶ La majorité de la flore inventoriée au sein de la zone d'étude est commune voire très commune et typique des grandes plaines cultivées de Champagne-Ardenne. 		Aucun enjeu particulier.	FAIBLE
	Avifaune	Hivernage	L'intérêt pour l'avifaune est assez faible. Seuls les stationnements d'espèces migratrices tels que les Vanneaux huppé et les Pluviers dorés peuvent être considérés comme faibles au vu des effectifs recensés.	Attention particulière aux zones de stationnement d'espèces avifaunistiques patrimoniales.	FAIBLE

THÉMATIQUES		CARACTÉRISTIQUES		ENJEUX	NIVEAUX DE SENSIBILITÉ
		Migration	<p>Migration prénuptiale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Tendance préférentielle à emprunter un axe migratoire sur la frange Sud-Est (amorce de la Vallée de l’Herbissonne) ; ▶ L’effectif total d’oiseau traversant la zone d’implantation potentielle et nombre d’espèces d’intérêt patrimonial sont relativement faibles ; ▶ La zone d’étude sert de zone chasse et d’alimentation de quelques rapaces ; ▶ La zone est favorable à l’alimentation et au gagnage des limicoles. <p>Migration postnuptiale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le flux migratoire est diffus sur la zone d’étude ; ▶ Une voie de migration préférentielle est toutefois à mettre en avant au niveau de la vallée de l’Herbissonne ; ▶ La zone est utilisée comme territoire de chasse pour les rapaces diurnes. 	Attention particulière au niveau de la frange Sud-est de la zone, au-dessus de la Vallée de l’Herbissonne.	FAIBLE A MODÉRÉ
		Reproduction	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le secteur d’étude est homogène ; ▶ La zone d’étude présente une abondance et une diversité spécifique plus importantes au niveau des haies et des boisements de la zone d’étude (notamment les boisements de la vallée de l’Herbissonne). 	Une attention particulière sera portée aux boisements, en particulier dans la partie Sud, ainsi qu’aux haies de la zone d’étude étant donné l’observation d’une richesse et d’une diversité spécifiques plus importantes.	

THÉMATIQUES		CARACTÉRISTIQUES		ENJEUX	NIVEAUX DE SENSIBILITÉ
	Chiroptères	Transit printanier	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les vastes champs cultivés, l'absence de haies et des structures arborées confinées, constituent des facteurs limitant à l'activité chiroptérologique. Bien que des chiroptères peuvent être observés sur l'ensemble de la zone d'étude, l'activité et la diversité restent maximales à hauteur des secteurs boisés. ▶ On notera toutefois la présence de plusieurs espèces de haut-vol dont l'activité n'est pas directement dépendante de la structuration paysagère, à savoir la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Khul et la Pipistrelle de Nathusius. ▶ Plusieurs espèces aux mœurs forestières sont contactées (les Murins de Bechstein et Brandt, l'Oreillard roux et gris ainsi que la Barbastelle d'Europe) mais dans des proportions plus faibles. 	Attention particulière pour les structures arborées. Faible enjeu pour les zones de grande culture.	FORT
		Estivage			
		Transit automnal			
	Autre faune	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucune prospection spécifique n'a été réalisée pour identifier d'éventuelles espèces de mammifères, d'insectes, de reptiles ou d'amphibiens présentes sur la zone d'étude. ▶ Un parc éolien présente généralement peu d'effets potentiels sur la faune non volante. ▶ Les données bibliographiques révèlent la présence de cortèges faunistiques liés aux pelouses méso-thermophiles. 		Nécessité de prendre en compte les bords de chemins, lambeaux d'anciennes pelouses et lisières thermophiles, potentiellement présentes sur la zone d'implantation potentielle.	TRÈS FAIBLE

THÉMATIQUES		CARACTÉRISTIQUES	ENJEUX	NIVEAUX DE SENSIBILITÉ
MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE	Contexte démographique	<p>Les communes concernées par l'avis d'enquête publique sont peu peuplées : 4 092 habitants en 2017, pour une densité moyenne de 8,4 habitants par km².</p> <p>La répartition de la population est représentative de familles avec de jeunes enfants.</p>	<p>Démographie</p> <p>Influence nulle, voire positive, (une création d'activité nouvelle peut être source d'emploi, elle-même source d'augmentation de la population).</p>	NUL
			<p>Logements</p> <p>Risque de dépréciation du foncier liée à la visibilité du parc éolien selon le projet paysager retenu.</p>	FAIBLE
			<p>Emplois</p> <p>Influence positive : possibilité de création d'emplois en phase d'installation des éoliennes et de maintenance.</p>	NUL
	Contexte économique	<p>Les activités économiques sont liées aux commerces, aux services et à l'agriculture. Malgré un fort taux d'actifs 80% contre 20% d'inactifs, peu d'entreprises ont été créées en 2019.</p> <p>Le tourisme est peu présent au sein du territoire, avec des activités de loisirs éloignées.</p> <p>La surface agricole utile de l'Aube est élevée (380 000 ha). La zone d'étude est essentiellement composée de terres arables, et ne comprend pas d'aires géographiques ou parcellaires classées AOC/AOP.</p>	<p>Patrimoine</p> <p>Développement possible d'un tourisme éducatif et scientifique.</p>	FAIBLE
			<p>Économique</p> <p>Concurrence entre l'agriculture et les éoliennes faible du fait de leur faible emprise au sol.</p>	
	Urbanisme et voisinage	<p>Le Règlement National d'Urbanisme permet l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Semoine et Villiers-Herbisse. La ferme la plus proche, non utilisée pour de l'habitation, se situe à environ 630 m. Les habitats les plus proches sont situés au niveau des bourgs de Villiers-Herbisse et de Semoine, à une distance de 1,3 km.</p> <p>Des infrastructures routières dites non structurantes, des ICPE (parcs éoliens) et une voie ferrée sont présents dans le voisinage de l'aire d'étude immédiate et rapprochée, et sont considérées dans l'étude de dangers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Distance minimale à respecter de 500 m des zones d'habitations. ▶ Enjeux routiers et voie ferrée à prendre en compte dans l'étude de dangers. ▶ Risque industriel (ICPE) à prendre en compte dans l'étude de dangers. 	FORT

THÉMATIQUES		CARACTÉRISTIQUES	ENJEUX	NIVEAUX DE SENSIBILITÉ
	Ouvrages et servitudes publiques	<p>La zone d'étude est située à 11,5 km de l'aéroport de Paris-Vatry, nécessitant la consultation de l'aviation civile (balise VOR). Le projet n'est pas soumis aux servitudes aéronautiques liées au périmètre du volume de sécurité radar AMSR/HMSR.</p> <p>Une servitude liée aux couloirs d'hélicoptères (2 km de part et d'autre des itinéraires à vue) de Mailly-le-Camp traverse la zone d'étude selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest. Toutefois, elle ne passe à l'aplomb d'aucune éolienne.</p> <p>Le radar ARAMIS étant à environ 25 km, un certificat Radeol sera demandé.</p> <p>Il conviendra de prendre en compte les infrastructures (RD110, RD10 et voie ferrée) qui traversent l'aire d'étude immédiate et les autres infrastructures avoisinantes.</p> <p>La canalisation de gaz la plus proche passe à plus de 3,7 km à l'Est de la zone d'étude.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Balise VOR : nécessite la consultation de l'aviation civile (DGAC). ▶ Réseau ARAMIS : demande du certificat Radeol. ▶ Implantation à une distance minimale de 1 fois la hauteur de l'éolienne en bout de pale par rapport aux RD10, RD110, RD98 et RD198. ▶ Implantation à une distance minimale de 2 fois la hauteur de l'éolienne en bout de pale par rapport aux A26 et RD677. ▶ Implantation à une distance minimale de 150 mètres de la voie ferrée. 	FORT
	Étude acoustique	<p>Les premières habitations (villages de Semoine et Villiers-Herbisse) sont à 1,3 km de l'éolienne la plus proche.</p>	<p>Enjeux faibles.</p>	FAIBLE
PAYSAGE ET	Échelle éloignée	<p>Prise en compte de la place de l'éolien au sein de l'unité paysagère Champagne crayeuse.</p>	<p>Capacité d'accueil du paysage : risque d'effet de saturation visuelle.</p>	FAIBLE
		<p>Perception depuis les axes de transit majeur (A26, RD677, RN4).</p>	<p>Peu de perception des axes majeurs : fractionnée le cas échéant.</p>	FAIBLE
		<p>Risque de co-visibilité avec le patrimoine (sites classés/ inscrits, ...) et phénomène d'encerclement.</p>	<p>Éviter l'interaction avec les points d'appels remarquables.</p>	MODÉRÉ

THÉMATIQUES		CARACTÉRISTIQUES	ENJEUX	NIVEAUX DE SENSIBILITÉ
	Échelle rapprochée	Paysage légèrement vallonné à préserver.	Accompagnement des structures géomorphologiques et paysagères (lignes de force, hydrologie, végétation...) et rapport d'échelle.	MODÉRÉ
		Perception depuis les axes de transit secondaire.	Risque de saturation (cohérence avec les parcs voisins existants et raccord avec les parcs éoliens du Village de Richebourg I & II).	FORT
	Échelle immédiate	Topographie ondulée marquée par une alternance de crêtes et de noues.	Cohérence avec la topographie du site de projet.	MODÉRÉ
		Rareté du végétal (autre que les cultures) mettant en valeur le rapport d'échelle de ces vastes étendues.	Respect des formations boisées (bosquets, alignements) et du parcellaire agricole.	MODÉRÉ
		Cohérence avec les parcs éoliens existants.	Risque de saturation.	FORT

JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1 CONTRAINTES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La zone d'implantation du projet a été choisie dans un secteur défini dans le schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne :

- ✓ En dehors des contraintes stratégiques (contraintes et servitudes radioélectriques, de l'aviation civile et la défense nationale, radars Météo France, paysages et reliefs remarquables, zones Natura 2000, couloirs de migration principaux) ;
- ✓ En dehors de zones à enjeux paysagers, architecturaux, patrimoniaux majeurs.

Au regard des caractéristiques du secteur et du grand nombre de projets éoliens développés ces dernières années, une recherche de la meilleure implantation possible pour la mise en valeur des paysages locaux a été réalisée et a tenu compte de différentes contraintes (axes de migration, habitations, servitudes aéronautiques...). L'implantation retenue a cherché également à optimiser le potentiel énergétique du secteur avec :

- ✓ Une insertion des éoliennes en accord avec les lignes de force du paysage et les parcs déjà construits ou en cours d'instruction ou de développement : orientation de la grille d'implantation selon l'axe des vallées méridiennes,
- ✓ Un positionnement des éoliennes en quadrillage systématique sur le versant de la vallée de l'Aube, mettant en valeur les ondulations douces de la plaine.

2 PRODUCTION ÉLECTRIQUE ET ÉVITEMENT D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les études du potentiel éolien sur le site indiquent un régime de vent permettant d'envisager une production d'environ 60 000 MWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation électrique moyenne annuelle totale d'environ 12 135 foyers (hors chauffage), et répond à plus de 15 % des besoins de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole (172 329 habitants, 72 712 ménages, source : INSEE). Cette production contribuera à satisfaire les objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique puisqu'elle sera exempte de CO₂ alors que les moyens de production non renouvelables entraînent pour une production équivalente les rejets suivants :

Tableau 2 : Émissions de CO₂ pour 1 kWh produit - Sources : ADEME

Moyens de productions	CO ₂ /kWh
Centrale à charbon	986 g
Centrale à fioul	777 g
Centrale à gaz	352 g
Centrale nucléaire	0
Centrale hydraulique	0
Parc éolien	0

3 RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES LOCALES

Au niveau local, le projet génère une ressource économique pour les communes concernées, ainsi que pour la communauté de communes et le département. Les retombées fiscales du projet, selon les dispositions réglementaires actuelles sont composées de 3 taxes :

- ✓ IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux ;
- ✓ CET : Cotisation Economique Territoriale constituée d'addition de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) versée aux communes concernées en totalité ou en partie ;
- ✓ TFB : Taxe sur le Foncier Bâti.

Et se répartissent comme suit :

Tableau 3 : Répartition des taxes et retombées fiscales

Collectivités	IFER	CET		TFB
		CFE	CVAE	
Communes	70%	*1	26,5%	*2
Communauté de communes		*1		*2
Départements	30%		23,5%	*2
Régions			50%	

Taux de répartition en 2017.

*1 CFE : le taux de répartition des recettes dépend de la volonté des communes et des communautés de communes.

*2 TFB : le taux de répartition est voté au sein des collectivités.

Les montants des cotisations dépendent du taux local d'imposition, du chiffre d'affaires des entreprises éoliennes et du montant total de l'investissement – susceptible d'évolution législative.

En moyenne, l'implantation d'un parc de 5 éoliennes de 2 MW génère 200 000 euros de ressources fiscales par an, soit 68,3% pour les communes, 28,2% pour le Conseil départemental et 3,5% pour la Région.

Par ailleurs, les travaux seront prioritairement confiés à des entreprises locales en fonction de leur savoir-faire.

Enfin, à raison d'un emploi créé pour un parc éolien de 10 MW, la maintenance et l'exploitation d'un parc éolien de la taille de celui du Village de Richebourg III requiert la création de 2 à 3 emplois équivalents temps plein.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC

THÈME	EFFETS PRESSENTIS DU PROJET	ÉVALUATION DE L'IMPACT AVANT MESURES	TYPE DE MESURE	DESCRIPTION DES MESURES	IMPACTS RÉSIDUELS
Relief et sous-sol	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Quelques mouvements de terre : excavation pour les fondations ; ▶ Risque de pollution. 	FAIBLE	ÉVITEMENT	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Charte chantier vert pour les entreprises ; ▶ Définition d'un règlement strict de circulation des engins ; ▶ Procédures pour toute opération concernant des fluides potentiellement polluants : lors de stockage (rétentions) ou de pollution accidentelle ; ▶ Matériel en parfait état de fonctionnement ; ▶ Aucun nettoyage sur place (cuves, engins, ...) ; ▶ Bloc sanitaire en place pour le personnel. 	NUL SI LES PROCEDURES SONT RESPECTÉES
Eaux souterraines et de surface	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Risque de pollution au moment des travaux. <p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Risque de pollution lors des opérations de maintenance. 	TRÈS FAIBLE		<p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Procédures pour toute opération concernant des fluides potentiellement polluants : lors de stockage (rétentions) ou de pollution accidentelle. 	
Consommation d'espace	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Consommation de 3,27 ha pour l'ensemble du parc. <p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Consommation totale de 2,42 ha : 12 303 m² de plateformes, 7 355 m² de chemins créés, 4 068 m² de chemins confortés pour l'ensemble du parc et 540 m² pour les postes de livraison. 	FAIBLE	ÉVITEMENT	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Chemins existants privilégiés ; ▶ Élargissement limité des virages ; ▶ Plateforme de levage réduite au maximum. <p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Plateforme des éoliennes réduite au maximum dès la conception ; ▶ Chemins agricoles des éoliennes existants privilégiés aux nouveaux chemins. 	TRÈS FAIBLE
Risque foudre	<p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les éoliennes sont soumises au risque de foudroiement. 	MODÉRÉ	ÉVITEMENT	<p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dispositif agréé de liaison des pales à la terre (paratonnerre). 	FAIBLE

THÈME	EFFETS PRESSENTIS DU PROJET	ÉVALUATION DE L'IMPACT AVANT MESURES	TYPE DE MESURE	DESCRIPTION DES MESURES	IMPACTS RÉSIDUELS
Risque tempête	<p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les éoliennes sont contraintes par le risque tempête. 	FAIBLE	ÉVITEMENT	<p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dispositif constructif permettant la résistance à des vents violents (jusqu'à 250 km/h) ; ▶ Vitesse de sécurité (90 km/h) au-delà duquel un système de freinage hydraulique bloque la nacelle et le rotor (pales maintenues en « drapeaux »). 	FAIBLE
Voies de communication	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Trafic durant la durée des travaux ; ▶ Recalibrage possible des chemins pour l'acheminement du matériel ; ▶ Création de nouveaux chemins. <p><i>(Rappelons que les choix de conception permettent d'éviter au maximum la création de nouveaux chemins)</i></p>	FAIBLE A MODÉRÉ	REDUCTION	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Utilisation au maximum des chemins existants (recalibrés si besoin) ; ▶ Mise en place d'un plan de circulation pendant la phase chantier ; ▶ Rétablissement de tous les chemins d'exploitation agricole à l'issue des travaux ; ▶ Circulation et stationnement des véhicules et des engins de chantier interdits en dehors des emprises du chantier et des pistes d'accès ; ▶ Isolement de l'espace de travaux de la circulation générale à l'aide d'un dispositif adapté accompagné de mesures de signalisations verticale signalant les accès et les itinéraires du chantier réservés aux personnels du chantier et les risques inhérents. 	FAIBLE
Voisinage	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Trafic supplémentaire d'engins 	FAIBLE	ACCOMPAGNEMENT	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Information sur les périodes, délais et avancement des travaux. 	FAIBLE
Activités agricoles	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Utilisation de surface agricole ; ▶ Soulèvement de poussières. <p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Gêne pour les animaux en pâturage ; ▶ Gêne pour les engins agricoles. 	FAIBLE	ÉVITEMENT	<p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prise en compte du contexte agricole en utilisant au maximum les chemins existants ; ▶ Respect du sens de cultures pour gêner au minimum le travail des engins agricoles. 	TRÈS FAIBLE
			REDUCTION	<p><i>PHASE TRAVAUX ET PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place d'un règlement de bonne conduite d'accès au site. 	

THÈME	EFFETS PRESENTIS DU PROJET	ÉVALUATION DE L'IMPACT AVANT MESURES	TYPE DE MESURE	DESCRIPTION DES MESURES	IMPACTS RÉSIDUELS
Déchets	<p><i>PHASE CONSTRUCTION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Déchets de chantier lors de la construction. <p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Déchets spécifiques lors des opérations de maintenance. <p><i>PHASE DÉMANTÈLEMENT</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Déchets liés au démantèlement. 	FAIBLE A MODÉRÉ	REDUCTION	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Équilibrage déblais et remblais afin de limiter le déplacement de matériaux hors du site (réutilisation sur place des déblais) ; ▶ Réduction des déchets à la source ; ▶ Mise en place de bennes de collecte sélective. <p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Traitement des huiles et graisses (maintenance) dans des filières agréées. <p><i>PHASE DÉMANTÈLEMENT</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Déchets liés au démantèlement recyclables dans leur très grande majorité. 	FAIBLE
Acoustique	Les valeurs réglementaires sont respectées.	NUL	Aucune	Aucune	NUL
Zone naturelle d'intérêt reconnu / Flore et habitats	<p><i>PHASE CONSTRUCTION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dégradation des chemins agricoles ; ▶ Stockage de matériel ; ▶ Poussière. <p><i>PHASE EXPLOITATION : SANS OBJET.</i></p>	TRÈS FAIBLE	ÉVITEMENT	<p><i>PHASE CONSTRUCTION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Utilisation des chemins agricoles existants. ▶ Limiter la vitesse de circulation des véhicules ▶ Éviter l'entreposage de matériels sur les bords de chemin ou de parcelles susceptibles de présenter un intérêt écologique, 	NUL
Autre faune	<p><i>PHASE CONSTRUCTION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dérangements et perturbations ; ▶ Perte d'habitat. <p><i>PHASE EXPLOITATION : SANS OBJET.</i></p>	TRÈS FAIBLE	ÉVITEMENT	<p><i>PHASE CONSTRUCTION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Chantier en dehors de la période de reproduction de l'avifaune et donc des autres groupes faunistiques. 	TRÈS FAIBLE A NUL

THÈME	EFFETS PRESSENTIS DU PROJET	ÉVALUATION DE L'IMPACT AVANT MESURES	TYPE DE MESURE	DESCRIPTION DES MESURES	IMPACTS RÉSIDUELS
Avifaune	<p><i>PHASE CONSTRUCTION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dérangements et perturbations ; ▶ Altération de sites de reproduction ; ▶ Destruction de nichées. <p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Collision (mortalité). ▶ Altération des habitats en période migratoire ; ▶ Altération des habitats en période de nidification ; ▶ Perturbation des déplacements locaux et migratoires. ▶ Évitement en vol. 	TRÈS FAIBLE A MODÉRÉ	ÉVITEMENT	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Évitement des zones de stationnements (halte et gagnage) et des axes migratoires principaux ; ▶ Évitement des espaces boisés et éloignement des lisières ; ▶ Chantier en dehors de la période de reproduction de l'avifaune ; ▶ Fauche/dévégétalisation des zones de travaux à réaliser avant le 15 mars. 	NUL A MODÉRÉ
		MODÉRÉ A FORT POUR L'ÉOLIENNE E08 POUR LA BUSE VARIABLE, LE FAUCON CRÉCERELLE ET LA PLUPART DES PASSEREAUX	REDUCTION et SUIVI	<p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conception et entretien du parc ; ▶ Suivi de la mortalité avifaune ▶ « Programme de protection mutualisé des nichées de Busard cendré et Busard Saint-Martin », sur au moins 15 ans, ▶ Protection effective des nichées d'Oedicnème criard ▶ Soutien de programmes d'amélioration des connaissances sur l'avifaune par une « Etude comportementale de l'avifaune » (migration, rapaces diurnes nicheurs) ▶ Réalisation d'1 ha de haie/bande enherbée 	FAIBLE
Chiroptère	<p><i>PHASE CONSTRUCTION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Perte d'habitat. <p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Collision (mortalité). 	NUL	ÉVITEMENT	<p><i>PHASE TRAVAUX : SANS OBJET.</i></p> <p><i>PHASE EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conception du parc ; ▶ Éviter la végétalisation des plateformes ; ▶ Éviter les éclairages à proximité des machines ; ▶ Suivi de la mortalité sur un cycle biologique complet (printemps, été, automne), ▶ Un suivi de l'activité en hauteur des chiroptères pour préciser l'importance des flux locaux et préciser les conditions climatiques conditionnant cette activité. ▶ Réalisation d'un 1ha de haie/bande enherbée 	NUL
		MODÉRÉ A FORT POUR L'ÉOLIENNE E8	REDUCTION ET SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT		FAIBLE A MODÉRÉ NOTAMMENT POUR LES ESPÈCES DE HAUT-VOL

THÈME	EFFETS PRESENTIS DU PROJET	ÉVALUATION DE L'IMPACT AVANT MESURES	TYPE DE MESURE	DESCRIPTION DES MESURES	IMPACTS RÉSIDUELS
Paysage	<p><i>PHASE TRAVAUX ET EXPLOITATION</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prise en compte de la place de l'éolien au sein de l'unité paysagère Champagne crayeuse (capacité d'accueil du paysage) ; ▶ Peu de perceptions depuis les axes de transit majeurs (A26, RD677, RN4) à l'échelle éloignée ; ▶ Risque de co-visibilité avec le patrimoine à l'échelle éloignée (sites classés/inscrits...) et phénomène d'encercllement ; ▶ Perturbation du paysage légèrement vallonné ; ▶ Perception depuis les axes de transit secondaire : risque de saturation (cohérence avec les parcs existants et raccord avec les parcs éoliens du Village de Richebourg I & II) ; ▶ Perturbation des formations boisées (bosquets, alignements) et du parcellaire agricole ; ▶ Risque de saturation avec les parcs éoliens existants ; ▶ Impacts des nouvelles constructions (postes de livraison). 	<p>FAIBLE A FORT</p>	<p>ÉVITEMENT</p>	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conservation des bosquets et des arbres du secteur, conservation des haies ; ▶ Conserver les microreliefs existants sur le site projet. 	<p>TRÈS FAIBLE</p>
			<p>REDUCTION</p>	<p><i>PHASE TRAVAUX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Choix d'un schéma d'implantation respectant les lignes de force du paysage et avec une interdistance minimale de 620 m entre les éoliennes permettant une lecture claire et un parc aéré filtrant le regard ; ▶ Choix du modèle d'éolienne en accord avec les éoliennes voisines déjà construites (similitude de forme : nacelle cubique, silhouette identique...) et adapté au relief et au plafond aérien de la DGAC ; ▶ Choix d'une implantation qui reprend le parcellaire agricole et les chemins existants ; ▶ Limitation des remblais en pied d'éolienne. 	<p>TRÈS FAIBLE</p>

